

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

576^{ème} RÉUNION

16 FÉVRIER 2016

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR. (DLXXVI)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 576^{ème} réunion, tenue le 16 février 2016, à Addis Abéba, a consacré une séance publique au thème: “la migration, la paix et la sécurité en Afrique”.

Le Conseil a pris note des présentations faites par le chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'UA et le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) auprès de l'UA. Le Conseil a également pris note des déclarations des représentants de certains Etats membres de l'UA, des partenaires internationaux, des institutions spécialisées, des cercles de réflexion et des organisations de la société civile.

Le Conseil a rappelé que la Position africaine commune sur la migration et le développement adoptée en 2006, ainsi que le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique, constituent un fondement solide pour relever certains défis liés à la migration clandestine, parmi lesquels les conflits violents, la mauvaise gouvernance, les violations des droits de l'homme, les facteurs environnementaux, l'exclusion sociale, la marginalisation, la pauvreté, l'inégalité et le sous-développement, ainsi que l'absence d'opportunités, en particulier pour les jeunes. A cet égard, le Conseil a exhorté les États membres à prendre des mesures urgentes pour lutter efficacement contre ces facteurs d'incitation à la migration clandestine et forcée, soulignant en particulier la nécessité d'offrir des opportunités aux jeunes, de promouvoir des sociétés stables, sûres, sécurisées, prospères et inclusives.

Le Conseil, réaffirmant la position africaine commune sur la migration et le développement, a reconnu que la migration clandestine et forcée est en train de prendre des dimensions graves et des proportions préoccupants qui menacent ainsi la paix, la sécurité et la stabilité du continent. Dans ce contexte, le Conseil a réaffirmé l'engagement de l'UA, entre autres, à renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, à travers la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations unies sur la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

Le Conseil, tout en notant que la bonne gestion de la migration légale et régulière en Afrique peut être un catalyseur très important pour la promotion de l'intégration du continent africain et, qu'au-delà de l'Afrique, la migration est un phénomène toujours présent et en pleine croissance, a souligné la nécessité d'assurer la protection effective des droits économiques, sociaux et culturels des migrants, y compris le droit au développement, conformément aux instruments pertinents sur les droits de l'homme. Dans le même contexte,

le Conseil a souligné la nécessité d'élaborer des cadres et des accords sur le retour, la réadmission/réinsertion des migrants clandestins et forcés.

Le Conseil a souligné la nécessité de politiques de migration globales, tenant compte de la dimension genre, qui peuvent assurer que les femmes et les jeunes filles fuyant les conflits violents et d'autres situations d'incitation au départ dans leurs pays d'origine ne soient pas objet d'exploitation, y compris la traite des êtres humains.

Tout en reconnaissant que l'Afrique et la communauté internationale ont des instruments politiques adéquats pour répondre au défi de la migration clandestine et forcée, le Conseil a souligné la nécessité pour les États membres de signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre les instruments juridiques sur les migrations, y compris la position commune africaine sur la migration et le développement, ainsi que le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique, en vue d'inverser la tendance persistante de la migration clandestine et forcée sur le continent.

Le Conseil a noté le lien potentiel entre la migration clandestine et la criminalité transnationale organisée, y compris les groupes terroristes et extrémistes violents. A cet égard, le Conseil a souligné l'importance que revêt la mise en place de mécanismes efficaces pour combattre la corruption et le crime organisé, y compris le trafic des êtres humains et la contrebande.

Le Conseil a également noté qu'aucun pays n'est à l'abri de la migration clandestine et forcée, qui est un défi multidimensionnel et complexe. A cet égard, le Conseil a souligné l'impératif d'une gestion efficace des frontières, dans le cadre du strict respect des droits de l'homme, ainsi que la nécessité de la coopération et du partage d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants clandestins. Le Conseil a également souligné la nécessité pour l'UA et ses partenaires, ainsi que pour la communauté internationale dans son ensemble, de renforcer la coopération dans la lutte contre les causes profondes de la migration clandestine et forcée, en particulier dans les pays d'origine.

Le Conseil a convenu de rester saisi de la question.